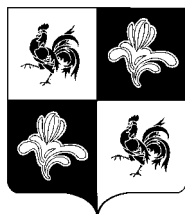


**Parlement francophone bruxellois**  
(Commission communautaire française)



19 avril 2005

---

SESSION ORDINAIRE 2004-2005

---

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION**

**relative à la défense de la diversité culturelle**

ddéposée par Mmes Julie de GROOTE, Isabelle EMMERY,  
M. Alain DAEMS et Mme Françoise BERTIEAUX

**RAPPORT**

fait au nom de la commission de l'Enseignement, de la Formation,  
de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

par M. Ahmed EL KTIBI

## SOMMAIRE

1. Discussion générale.....	3
2. Examen et vote des considérants et du dispositif de la proposition.....	4
3. Vote sur l'ensemble de la proposition .....	4
4. Approbation du rapport .....	4

*Membres présents* : MM. Mohamed Azzouzi, Alain Daems (supplée Mme Céline Delforge), André du Bus de Warnaffe (supplée M. Joël Riguelle), Ahmed El Ktibi, Mmes Isabelle Emmerly, Olivia P'tito (présidente), Viviane Teitelbaum.

*Membres absents* : Mme Céline Delforge (suppléée), MM. Serge de Patoul, Alain Leduc, Mme Marion Lemesre, MM. Bertin Mampaka Mankamba, Joël Riguelle (suppléé), Mme Jacqueline Rousseaux.

*A également participé aux travaux* : Mme la ministre Françoise Dupuis.

Mesdames,  
Messieurs,

La commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire, en sa réunion du 19 avril, a examiné la proposition de résolution relative à la défense de la diversité culturelle, déposée par Mmes Julie de Groote, Isabelle Emmery, M. Alain Daems et Mme Françoise Bertieaux.

*M. Ahmed El Ktibi est désigné en qualité de rapporteur.*

## 1. Discussion générale

Mme Isabelle Emmery (PS), co-auteure de la proposition expose que ce texte doit se lire comme une conscientisation par rapport à la problématique posée par la mondialisation des échanges des biens et des services, et comme une protection de certains types de services, dont les services culturels plus particulièrement.

Les auteurs de la proposition estiment qu'il faut protéger l'offre de services culturels de la libéralisation mondiale en assurant la diversité des identités culturelles de chaque société et de chaque groupe social représentatif.

L'élément neuf de cette proposition, par rapport à la libéralisation des échanges, est la prise en compte d'une échéance qui aboutira au mois de novembre 2005 : l'UNESCO prévoit la conclusion d'une convention internationale sur la protection et la promotion de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques entre ses membres.

La proposition de résolution n'a d'autre objectif que de conscientiser le parlement et de veiller à ce que la Convention précitée soit, le cas échéant, adoptée par le Parlement francophone bruxellois.

Mme Emmery revient ensuite à certains éléments qui sont repris dans le contenu des développements et de la proposition proprement dite :

- la référence à la Charte pour la diversité culturelle de la Coalition belge francophone,
- le fait que cette proposition ait été votée par le Parlement de la Communauté française en février 2005 et qu'il est important que le Parlement francophone bruxellois aille dans le même sens,
- la référence à la déclaration gouvernementale qui stipule que la Commission communautaire française veillera au renforcement de sa collaboration avec la Communauté française par l'accord qui les lie en matière culturelle,

- la volonté de veiller à la complémentarité du texte de la Convention de l'UNESCO avec les autres normes internationales, en évitant toute subordination ou hiérarchie entre ces normes, et en s'assurant que les effets de la Convention soient contraignants. Il serait en effet nuisible à la défense de la diversité culturelle que des conflits naissent à partir de la hiérarchisation des différents textes.

M. Alain Daems (Ecolo) souhaite exposer les raisons de la cosignature de cette proposition par le groupe Ecolo. Il semble, à ce commissaire, indispensable d'affirmer que la création artistique n'est pas un bien comme les autres et qu'elle peut se passer de la régulation publique.

La culture, d'après cet intervenant, sans être un produit de première nécessité doit être diverse et non standardisée : il est donc important de protéger cette diversité qui est aujourd'hui menacée.

Il insiste encore sur le fait qu'en matière culturelle le temps de préparation du « produit » est souvent long (écriture de scénario, mise en scène ...) et qu'il faut dès lors une protection juridique pour permettre l'expression de la diversité culturelle.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH), au nom de Mme Julie de Groote, coauteure de la proposition, insiste également sur les impacts de la mondialisation dont l'effet pervers n'est autre que l'uniformisation, au risque de voir se marginaliser toute initiative qui se distinguerait d'un certain conformisme, ce qui pourrait être l'amorce de dérives antidémocratiques.

Il est donc de la plus haute importance que la communauté internationale adopte (au sein de l'UNESCO), à l'échéance des conclusions du mois de novembre 2005, la Convention internationale sur la protection et la promotion de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques entre les membres de l'UNESCO, et qu'elle veille à ce que ce texte ait des effets juridiques contraignants.

L'intervenant attire également l'attention des commissaires sur le fait qu'il faut veiller à ce que toutes les démarches entreprises pour la protection et la promotion des cultures aient également un impact sur les pays en voie de développement.

Ce commissaire estime que, dans le cadre de cette proposition, il est opportun de préciser la notion de « diversité culturelle », en ce compris les incidences en termes de promotion de droit à la différence.

Le réseau international de la diversité culturelle a défini cette notion : elle correspond à « la multiplicité et l'interaction des cultures qui coexistent dans le monde et constitue ainsi le patrimoine commun de l'humanité. »

M. du Bus de Warnaffe rappelle encore le souhait des auteurs de la proposition, d'éviter toute forme d'antagonisme quant à la relation de cette convention avec les autres instruments juridiques internationaux, et de veiller à sa complémentarité par rapport aux autres normes existantes.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture, informe la commission que les Gouvernements francophone bruxellois et de la Communauté française se sont réunis conjointement sur la problématique de la diversité culturelle et annonce également que le ministre délégué à l'UNESCO donnera son soutien à cette convention. La Belgique joue en effet un rôle de médiateur et souhaite la mise en place du concept de complémentarité et non pas de subordination.

La ministre rappelle que la Commission communautaire française a déjà signé d'autres accords internationaux et insiste sur le fait qu'il est important pour la Commission communautaire française de ne pas s'engager seule dans ce combat, mais de le mener avec la Communauté française.

## **2. Examen et vote des considérants et du dispositif de la proposition**

Les 6 considérants et les 9 recommandations de la proposition de résolution sont adoptés à l'unanimité des 7 membres présents.

## **3. Vote sur l'ensemble de la proposition**

L'ensemble de la proposition est adopté à l'unanimité des 7 membres présents.

## **4. Approbation du rapport**

A l'unanimité des 7 membres présents, il est fait confiance à la présidente et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

*Le Rapporteur,*

Ahmed EL KTIBI

*La Présidente,*

Olivia P'TITO